

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** Le marché n°17-SIG-MA-01 relatif à l'extension du contrat ELA avec l'entreprise ESRI France pour le déploiement en licence étendue de logiciels Arcgis et notifié le 21 mars 2017,
- VU** Le marché n°17-SIG-MA-02 relatif à l'acquisition auprès de l'IGN des droits d'utilisation et des mises à jour des bases de données BD TOPO et gamme premium « cartes » notifié le 21 mars 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter une demande de subvention au titre du programme opérationnel FEDER FSE de Corse 2014-2020 : axe 2 priorité d'investissement 2C pour l'acquisition de bases de données géographiques et de licences étendues de logiciel d'information géographique, à hauteur de 50 % pour un coût total d'opération hors taxe de 173 978,13 € HT.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI